

Proposition de consensus entre les activités de plongée et le GIP sur la prise en compte du futur Parc National Marin.

A l'attention des responsables du Comité Régional Provence et du CODEP 13 en particulier, qui ont eu le loisir dans un premier temps d'une relecture de ce qui est avancé ici.

Des responsables de clubs associatifs, commerciaux, et des plongeurs isolés, licenciés ou non à la FFESSM ou à toutes autres fédérations, et après concertations, d'arriver à en établir un consensus avec le GIP.

Présentation du futur Parc Marin des Calanques. (Extraits)

<http://www.gipcalanques.fr/>

Le **Parc National des Calanques** devant être créé en 2010 intègre entre l'archipel du Frioul et le bec de l'Aigle et l'île Verte de La Ciotat le premier Parc Marin péri-urbain d'Europe. Il est préparé depuis 1999 par le GIP (groupement d'intérêt public). Celui-ci doté d'un financement propre, regroupe des représentants de l'état, des collectivités territoriales, du monde associatif et des propriétaires privés.

Le parc national aurait la responsabilité de mettre en place un programme d'aménagement reposant sur des mesures juridiques, techniques et pédagogiques permettant d'assurer la préservation de l'habitat et de la biodiversité.

- prévention et protection contre les incendies, le site des calanques restant très sensible au feu et ayant subi de nombreux incendies ces trente dernières années ;
- protection de la faune et de la flore s'appuyant sur des partenariats avec les professionnels de la pêche et les associations d'usagers ;
- amélioration de l'accueil des visiteurs tout en prévenant les dégradations, par un balisage et l'aménagement de l'espace ;
- mise en œuvre d'actions pédagogiques à destination des différents publics visant à améliorer la qualité des eaux marines et des espaces terrestres, à encourager les « éco-gestes », par exemple en matière d'ancrage et de rejets divers.

Comme le prévoit la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, le parc inclurait deux zones aux cahiers des charges distincts :

- une zone de cœur de parc, qui concerne la zone protégée et bénéficie des moyens d'action, de prévention et de surveillance les plus élevés en France. Il reste ouvert au public. Entrer en cœur de parc permet à un site déjà protégé de bénéficier d'une équipe permanente, chargée d'étudier, d'informer, de surveiller, de réfléchir et d'apporter des solutions en temps réel à chaque nouveau problème rencontré sur le terrain ;
- une zone d'adhésion, c'est-à-dire une zone tampon où une sensibilisation du public peut être menée, mais sans les moyens du cœur de parc.

Le GIP des calanques a été créé en 1999 pour huit ans, avec pour missions d'animer et coordonner les actions de protection en vue de préserver le site classé des calanques, et de préparer la création d'un parc national. Il a été prorogé fin 2007 pour une durée de trois ans.

Le GIP prévoit :

- au dernier trimestre 2008, la construction et la présentation de l'avant-projet de parc national ;
- fin 2008 début 2009, l'engagement de l'État matérialisé par le lancement d'une consultation des collectivités concernées sur l'avant-projet ; (les ateliers de concertation)
- puis la décision du Premier ministre afin que l'État prennent en considération la protection du site des calanques ; (signée le 06-05-2009)

L'arrêté du premier ministre François Fillon définit le périmètre qui sera soumis à la concertation dans les prochains mois par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Calanques, chargé de mener le projet depuis 1999. Ce périmètre à tracer maintenant précisément, intègre les 7.800 hectares du site classé des Calanques (5.600 hectares de zone terrestre située entre Marseille et Cassis -- Cap Canaille, Falaises Soubeyranes, Bec de l'Aigle, Sormiou, Calanques de Figuerolles, Route des crêtes, etc. -- plus 2.200 de zone maritime autour notamment des îles de l'archipel de Riou) et s'étend sur quelque 11.000 hectares terrestres (communes de Marseille, La Ciotat, Cassis, Ceyreste et Roquefort la Bédoule) et 48.000 hectares en mer.

- en 2009-2010, la rédaction du projet du parc national ;

Une fois le territoire définitif délimité et la phase de concertation terminée -- ateliers divers et variés, réunions publiques, avis du comité scientifique, permanence ouverte à Marseille, site internet interactif, etc. -- une charte, qui devra être validée par le ministère de l'environnement, sera rédigée par l'assemblée du GIP des Calanques. Une enquête publique aura ensuite lieu avant que l'Etat signe enfin le décret de création du Parc national des Calanques et de l'établissement public qui aura à le gérer, c'est-à-dire probablement pas avant 2011.

- fin 2010, la création de l'établissement public du parc national des Calanques.

Premier Parc national péri-urbain à la fois terrestre et maritime d'Europe et troisième au monde après ceux du Cap (Afrique du Sud) et de Sydney (Australie), le Parc national des Calanques rejoindra alors la liste des parcs nationaux français, actuellement au nombre de neuf: Vanoise, Port-Cros, Pyrénées, Cévennes, Ecrins, Mercantour, Guadeloupe, La Réunion et Guyane.

Le rapport que voici peut se présenter comme deux chantiers qui vont se présenter avec la création du futur P. N. M.

Les mouillages ; avec les aspects techniques et pratiques qu'il faudra préciser.

La charte ; qui se doit de rassembler en elle la pérennité de nos activités et les exigences du futur Parc.

Plus quelques éléments à analyser en concertation, la création de zones de réserves totales, l'équipement des sites et les actions de suivi, le partenariat avec le Parc.

Il est demandé à chacun de s'exprimer sur tous les chapitres, sans limites, en amenant des idées nouvelles, des modifications de points de vue, et surtout en argumentant les nouvelles propositions, directement sur le texte, de couleur rouge de préférence.

L'ensemble devant constituer un consensus de travail ayant pour but de rassembler un schéma cohérent, entre les sites de plongée pratiqués, les enjeux de protection, la capacité d'accueil des zones, les possibilités de mouillages organisés ou non, la sécurité et l'intérêt de notre activité et de décider provisoirement des actions possibles à mettre en avant.

Il ne s'agit pas de répondre à un problème isolé dans son contexte, mais de créer une cellule si possible où devront s'élaborer les réponses de demain en manière d'environnement et le consensus demandé avec le parc marin n'en est qu'une étape.

1 Mouillages organisés pour la plongée.

S'assurer d'un consensus avec le GIP, sur les mouillages organisés, localisations, nombres, emplacements, utilisations exclusives ou partagées, plongées dérivantes, zones d'ancrage interdits, zones d'ancrages classiques.

Ce premier chapitre concernera les rapports avec le futur parc, il n'est pas urgent mais il faut l'analyser dans le détail, pour ne pas être à côté du sujet lorsqu'il sera temps de mettre en place les m. o..

Il ressort donc un besoin d'assurer des mouillages organisés, ce qui est demandé sans satisfaction depuis de très nombreuses années, et pour notre activité en particulier. Il ne dépendra pas seulement de notre volonté de développer en grande quantité ces m. o. mais, les pouvoirs publics sont par la naissance du Parc Marin enfin au pied du mur pour leur mise en place.

Dans notre démarche d'évaluation des besoins, il ressortira également que ces mouillages organisés tant attendus ne pousseront pas comme des champignons du jour au lendemain, et qu'il conviendra de les disposer sur les sites les plus utilisés et les plus précieux dans un ordre d'urgence.

Pour les pointes, caps, îlots souvent constitués de tombants, la plongée dérivante (sans ancrer le bateau) pourra être privilégiée.

Pour les zones peu pratiquées ou ne présentant pas d'intérêts de protection majeur (posidonies, coralligène), toujours dans cet aspect de l'impact des ancres au fond, un mouillage classique sera conservé.

Dans ces zones qui resteront en ancrage bateau, il est rappelé que le capitaine ou le responsable de la sortie à bord doit faire pour le mieux pour éviter des dégâts sur les milieux sous-marins (ce qui sera dans un deuxième temps l'objet d'une charte locale des Calanques).

Il est bien évident que, quelle que soit l'activité nautique, au-dessus de tout cela, la sécurité des bateaux, équipages, passagers, plongeurs dans l'eau, passera toujours avant l'aspect protection du milieu en cas de nécessité ou d'urgence.

Il est évident encore qu'il reste à décider pour le GIP des mouillages des plaisanciers, de parvenir à un consensus avec les plongeurs isolés, les chasseurs, les apnéistes disposant de petites embarcations qui n'entrent pas forcément dans la même forme de logistique de mouillage que celles des clubs de plongée.

Il faudra coordonner et choisir pour cet ensemble de besoins, plutôt que de produire des moyens extrêmement variés, bouées de surface, anneaux au fond, mouillages démontables l'hiver, etc.... usine à gaz ou personne ne s'y retrouvera.

Enfin que le démarrage de la réglementation du Parc sur nos activités ne sera effectif que lorsque les sites prévus seront équipés de ces mouillages organisés.

La définition de **secteurs prioritaires** dans les textes du GIP peut donner lieu à une mauvaise interprétation, en effet elle définit **un espace prioritaire à équiper en mouillage organisé.**

Et de ce fait un site précieux où la plongée a été prévue en dérive et où un ancrage classique deviendra prohibé, n'est pas un secteur prioritaire (en termes de mouillage organisé).

Il y aura donc des m. o. ou de la plongée en dérive sur les sites sensibles, dans ces deux cas l'ancrage classique sera prohibé.

Dans les cas où le m. o. et la plongée en dérive ne seront pas retenus, l'ancrage classique sera de mise.

La capacité des sites en m. o. peut restreindre l'utilisation de ces sites en capacité d'accueil bateau, s'ils ne sont pas dimensionnés de façon suffisante, et ils doivent faire l'objet de ce fait d'une information et responsabilisation en ce sens par le Parc.

En effet, la limitation en m. o. risque d'entraîner à des imprudences, (si les sites sont complets dans une zone), et de voir des équipages de bateau à s'exposer à des dangers, en allant reporter leurs plongées dans des zones pouvant devenir périlleuses. Si cette limitation d'équipements de certains des sites restreindra leur occupation d'une manière « naturelle » l'activité devra rebondir obligatoirement sur d'autres secteurs. Il est trop évident qu'un caractère écologique dépassé tienne à limiter toutes pratiques, alors que l'enjeu est de mesurer les impacts potentiels réels.

S'il n'est pas contesté que la plongée puisse avoir un impact, même faible dans l'environnement, il est loin de provoquer ceux en rapport avec les prélèvements et la pollution.

Au contraire, un nombre de plus en plus grand de plongeurs procèdent systématiquement aux retraits du fond, des sacs plastiques, bouteilles, fils de pêche, et morceaux de filets perdus.

Et cette récolte n'est malheureusement pas prête de se tarir.

Limitation de la fréquentation des sites, bateaux, tonnage, plongeurs, rotations par jour.....

Pour ou contre, ne se prononcent pas....

2 / 2 / 1

Il est significatif également que les associations qui pratiquent la plongée, depuis les villes de Marseille, Cassis, la Ciotat, et dans une moindre mesure depuis la Côte-Bleue sont directement ou voir totalement impliqués par la mise en place du Parc Marin et les conséquences liées à une diminution de leurs activités.

Comme dans les zones de m. o. existants sur la planète, est-il possible de mettre deux bateaux et plus par m. o. sur les sites prévus dans les Calanques ?

L'usage de m. o. avec bouée en surface risque de causer des conflits avec les autres usagers.

Les pêcheurs plaisanciers n'utilisent pas souvent leurs mouillages, mais n'utiliseront-ils pas plus facilement, des bouées disponibles.

Les pêcheurs professionnels n'ancrent jamais, mais les bouées de surface ne gêneront-ils pas la pose de leurs filets.

Une crainte justifiée serait que ces bouées de surface servent à une occupation permanente ou saisonnière de navire de plaisance ne trouvant pas de place aux ports, ou trouvant les taxes de passage excessives.

Ce qui inciterait à poser préférentiellement des anneaux de mouillage au fond pour la plongée.

Néanmoins, sur certains sites, il devrait être possible de disposer sur ces anneaux d'un bout maintenu vertical par une bouée vers 6 mètres au-dessous de la surface. Ce dispositif permettrait une prise rapide de l'amarrage, d'éviter au moniteur chargé de l'opération de s'égarer par eau trouble, une plus grande sécurité générale de la manip, et ne gênerait pas la circulation maritime.

Une autre problématique, est celle des plongeurs isolés, chasseurs, apnéistes, sur de petites embarcations, pour la récupération d'un anneau profond ou d'une bouée à 6 mètres.

Il devrait être alors possible pour des bouées de surface et ne gênant pas la circulation maritime d'avoir un code couleur correspondant aux usagers concernés.

Egalement, il faut encourager à mettre en œuvre le plus souvent possible sur certains sites difficiles, et pour nos activités en particulier, un galito fortement lesté, autour duquel les palanquées seraient mises à l'eau et récupérées successivement, évitant ainsi du même coup, ancrage classique et difficulté de poser un m. o. sur ces sites, ce galito étant récupéré après la plongée.

Pour ou contre ces dispositions.....

Autres propositions

Quels sont les sites où des prises à terre seraient possibles.....

Mouillages organisés pour la plongée ; propositions.

Rectifications ou aménagement du power-point, des diapos 19 – 20 -- 21. (Concertations avec le GIP du 28-mai-2009)

A rectifier si souhaité...à savoir qu'il faudra cartographier plus précisément les emplacements sur ces sites.

Quels sont les sites à équiper en priorité.....

Qui se propose de participer à cet atelier.....

Zones	Sites	Conditions	Nature des fonds
Frioul	Tiboulén de Ratonneau Urgent	Abri vent d'Est Beaucoup de bateaux Fonds rendus désert	Zone rocheuse, Tombant à coralligène à proximité Peu de pêche professionnelle sur le mouillage
	Calanque de la Luque Optionnel Mouillage	Vent d'Est Assez peu utilisé	Roches, posidonies

	classique possible		
	Le grand Salaman Optionnel Mouillage classique possible	Vent d'Est Assez peu utilisé	Tombant, posidonies
	Cap caveau Pas de m. o. Ancrage classique	Mistral Très pratiqué	Fonds détritiques Peu de pêche pro sur site Coralligène alentour
Maire	Tiboulén de Maire Urgent	Vent d'Est Très fréquentée	Fonds détritiques Pêche pro. Pratiquée sur site Herbiers dispersés, roches, coralligène
	Côte S-W. Optionnel sur Grotte à corail Mouillage classique possible	Mer calme	Peu fréquentée sauf grotte à corail Roches, coralligène, posidonies
	Les Pharillons – Le Liban Pas de m. o. Plongée dérivante	Mer calme Très pratiquée Mouillage organisé sur fromage à proximité	Peu de pêche sur site Tombants très riche, roche, coralligène, épave, mérours Grandes profondeurs
	Les Fromages Urgent sur partie proche des Pharillons, le reste de la zone n'offre pas de besoins de m. o. Mouillage classique sur le reste des 2/3 de la zone Nord	Mistral Très pratiquée	Pêche pro. Roche, peu de posidonies
Jarre - Jarron	Pierre à Briançon Urgent	Mer calme sans houle d'ouest	Pêche pro. Roches, éboulis, coralligène, mérours, poissons du large, peu de posidonies
	Le reste de Jarre reste en mouillage classique	Mer calme	Zones peu fréquentés
Plane	Grottes de Plane et Perez Urgent	Mistral	Pêche sur la posidonie Très fréquentées Posidonies, coralligène, nacres,

			corbs
	Pierres à Joseph Optionnel	Mistral faible	Posidonie, nacres, roches et coralligène
	Le reste de Plane reste en mouillage classique	Mistral fort à faible	L'abri de Plane reste en mouillage classique de crainte de le voir se transformer en petit port.
Riou	Moyade Urgent côté intérieur Nord Plongée dérivante côté Sud Moyadon Urgent face Nord Ouest Boulegeade Optionnel et recommandée côté Sud Ou en mouillage classique	Vent d'Est faible	L'entonnoir constitué par les Moyades –Moyadons et l'abri de la Boulegeade est un réceptacle des larves de nacres poussées par le mistral. Mouillages et filets sont un obstacle à leur développement. Herbier en bon état, tombants, coralligène, nacres, mérours, éboulis
	La zone entre la grotte de la Boulegeade et celle du CNRS est en projet de réserve intégrale. Mouillage interdit	Vent d'Est faible à fort	Coralligène, éboulis, grottes, posidonie, trottoir, tombants, mérours
	Impérial de terre Urgent	Mistral modéré Mer calme	Eboulis, tombants, peu de posidonies, nacres, mérours, coralligène, grottes, expériences du COM
	Impérial du milieu Optionnel à recommandée sur les côtes Nord et Sud ou en mouillage classique	Vents modérés, mer calme	Tombants, gorgones, éboulis, coralligène, mérours
	Impérial du large Plongée dérivante	Mer calme, vents modérés	Tombants profonds

	Sec des Impériaux Plongée dérivante ou limité à 1 m. o.	Mer calme Pour sécurité d'une plongée en larguée	Tombant profond Gorgones, corail, mérours
	Caramassaigne Urgent, équipements limités	Mistral	Tombant, mérours
	Pain de sucre Urgent m.o. ou classique	Est modéré, mer calme	Possible de poursuivre la plongée vers Caramassaigne Eboulis, tombants, mérours
	Grand Congloue Plongée dérivante	Mistral Mer calme	Tombants, mérours, coralligène
Sormiou	Le bec de Sormiou Mouillage organise	Mistral	Plongée pour débutants avec posidonie et nacre
	La porte de Rome Mouillage classique	Mer calme	Plongée débutant Grotte à ciel ouvert
Morgiou	Morgiou – Les canons Plongée dérivante ou m.o. limités	Mistral	Plateau à 20 m étroit et puis tombant avec gorgones et coralligène
	Morgiou La pointe Est Mouillage organise urgent	Mistral	Plongée pour tous niveaux avec gorgones, spongiaires (axinelles), corail, mérours.
Cassis Les Calanques	Le soldat Mouillage organisé	Mer calme	Sec avec remontée à 14 m. Gorgones, corail, mérour.
	Le dromadaire Mouillage organisé urgent	Mistral	Plongée pour débutant- Posidonie, nacre.
	L'Eissadon Mouillage organisé avec en + prise d'amarre à terre urgent	Mer calme	Plongée pour débutant – petit fond Posidonie, nacre, mérour
	L'Oule Mouillage organisé urgent	Est ou SE	Plongée pour débutant – posidonie, gorgone, corail nacre, mérour
	Le jardin	Est ou SE	Posidonie, coralligène, axinelle,

	Mouillage organisé urgent		mérou, corb, nacre, corail
	La grotte à corail Mouillage organisé urgent	Est ou SE	Corail, coralligène, axinelle, mérou, grande cigale
	Castel Viel Mouillage classique	Mistral	Mouillage sur fond sableux à 38 m de profondeur.
	La pointe d'En vau - Figuière Mouillage organisé urgent	Mistral et vent du Sud si mouillage organisé dans la calanque	Dans la calanque : posidonie et nacre, mérou A l'extérieur : corail gorgones – coralligène, mérou
	La pointe Cacau Ouest Mouillage organisé	Vent d'Est	Posidonie, corail gorgones
	La pointe Cacau Coté large Plongée dérivante	Mer calme	Corail, gorgones, passage de bateaux
	La pointe Cacau Coté Est Mouillage organisé avec en + prise d'amarrage à terre urgent	Mistral	Plongée pour débutant. Risque de dégradation à terre et sous l'eau
	Calanque de Port-Miou côté SE m.o.	Vent d'Est	Entrée du port plongée débutants Posidonies, nacres
	Calanque de port-Miou La résurgence m.o.	Plongée spéléo	Posidonies, nacres
	Les trémies Mouillage classique	Mistral et W	Plongée pour débutant. Mouillage sur fond sableux
	Les rascasses (ou les pierres tombées) Mouillage organisé urgent	Est ou SE	Plongée pour débutant Posidonie, nacre
	Le Fortier	Est ou SE	Posidonie, nacre. Tombant de 25 à 36 m avec palier en

	Plongée dérivante		pleine eau
Cassidaigne	Cassidaigne la Tourelle Mouillage organisé urgent	Mer calme	Posidonie, gorgones, corail Plongeur tout niveau
	Cassidaigne La bigue Plongée dérivante	Mer calme	Plongée pour confirmés
	Cassidaigne La vieille Mouillage organisé urgent	Mer calme	Remontée à 3 m avec endroit très étroit pour mouiller- donc fort abimé. Posidonie, gorgone, nacre

Eventuellement Planier qui n'a pas été retenu pour l'instant en zone à équiper, donc reste en ancrage classique.

Planier	La pierre à la bague Mouillage organisé	calme	Haut fond - ferraille
	Le Chaouen Mouillage classique	calme	mérou
	Le tombant N de Planier Mouillage organisé	Calme	Gorgones, corail
	Le Messerschmitt Plongée dérivante	calme	
	Le Dalton Mouillage classique	calme	
	Le Veyron – les Grottes Mouillage organisé urgent	calme	Plongée pour N1 minimum Mérous, gorgones, posidonie
	Le Veyron Le tombant Plongée dérivante	calme	

Voir aussi avec des partenaires sur les sites de La Ciotat, les besoins, et exigences dans cette zone.

Certains sites très fréquentés sur la Ciotat font déjà l'objet de m.o. par anneaux spités sur le haut des roches, comme sur l'île Verte et la balise, mais il manque des bouées à la verticale dans la zone de 6m.

Les mouillages classiques y sont interdits par arrêté préfectoral.

D'autres sites tout aussi fréquentés ne sont pas encore équipés.

2 Création de zones de réserves totales et/ou de zones réservées à la plongée.

Mises en avant de notre probité quant à l'absence de dégradations du milieu par nos activités.

Pour les zones d'interdiction de plongée que nous trouvons injustes, dans le sens de la défense du milieu car en dehors des ancrages, nous ne produisons aucun impacts, les réserves de Port-Cros et des îles Mèdes en sont témoins, nous sommes à même d'accepter ce dispositif pour éviter toutes polémiques avec les autres utilisateurs de cet espace.

Nous sommes défavorables dans l'ensemble, à ce genre de restrictions qui si elles étaient étendues, pourraient conduire bon nombre de clubs, puisque dans l'impossibilité d'aller plonger ailleurs, le Parc Marin étant omniprésent dans leur zone d'occupation, de réduire ou interrompre leur activité pour certains, voir leur emploi pour d'autres.

Deux zones d'interdiction totales d'activités étaient en balance sur les îles de Marseille. Celle qui semble choisie actuellement, la zone Sud de Riou entre la grotte du CNRS et celle de la Boulégeade, offre la difficulté d'équipement d'une zone de tombants, riche aussi en coralligènes et trottoirs à lithophyllum, en mérours, mais éloignée de la circulation marine et de la surveillance de terre, et donc exposée aux braconnages.

L'autre zone en balance, projet plus ambitieux, entre la face Nord de Riou et la face Sud de Plane, plus grande, plus poissonneuse, plus riche en variété de milieux, dans le prolongement du triangle interdit du Congloué était un choix cohérent, offrait un meilleur suivi de gestion de protection et de futurs équipements en récifs, mais sans doute les pressions des autres usagés ont fait basculé la décision.

Les autres zones de réserve totale proposées sont sur les Calanques, la zone comprise entre le cap de Sugiton et du cap du Devenson et une zone autour du cap Canaille.

Autres propositions

Mais toutes les zones de réserve totale proposées actuellement par le GIP sont largement au-dessous du seuil de 20% de surface en réserve totale, demandé à la création d'un Parc National.

La surface totale de ces réserves prévues comprennent notamment les zones interdites des récifs du Prado, du triangle du Congloue, et de la grotte Cosquer.

Pour ou contre ces dispositions.....

De la même manière, nous sommes défavorables à des zones réservées exclusivement à la plongée, les impacts destructeurs pour nous, sont essentiellement les mouillages, et les filets souvent mal disposés ou devant être prohibés sur des zones sensibles et parfois un grand nombre de fils de pêche entortillés sur la faune fixée qui finit par être arrachée.

Les prélèvements s'ils sont raisonnés et réglementaires ne constituent pas une gêne pour notre activité.

Dans le secteur des îles, les plongées les plus fréquentées et emblématiques sont pour nous, les Pharillons et Liban, Tiboulen du Frioul, Pierre à Briançon, Moyade-Moyadon, Impérial de Terre, du milieu, du large, Caramassaigne, Grand Congloue, Grottes de Plane et de Pérez.

Pour les Calanques ; le bec de Sormiou, La porte de Rome, Morgiou – Les canons, Morgiou - La pointe Est, Le soldat, L'Eissadon, L'Oule, Le jardin, La grotte à corail, Castel Viel, Cassidaigne, la pointe Cacau, Les trémies, le Fortier, la pointe d'En vau – Figuière. Et l'ensemble des sites de Planier.

Autres propositions

Exemple ; La création de jachères tournantes qui semble compliquée à évaluer dans un premier temps.

3 La charte plongée.

Rédaction d'une charte locale consensuelle.

Nous ne pourrions pas échapper à la rédaction d'une nouvelle charte de la plongée, qui pourtant existent déjà, en tant que telles, et sont rédigées de nouveau dans chaque station marine où les protections sont renforcées.

Elle doit se présenter comme un engagement dans un projet de développement durable.

Une rédaction dans un premier temps symbolique et pédagogique, mais avec des précisions plus pertinentes sur les particularités sous-marines et de fréquentations propres au Parc doit se faire, elle doit être également reprise et relue régulièrement pour mise à jour.

Comme le précise le GIP, sa retranscription d'adhésion en phase volontaire dans un premier temps, en phase réglementaire si succès dans un deuxième temps, doit se relire avec les responsables des activités de plongée.

Cette charte s'appliquerait ainsi à tous les plongeurs, entrant dans les cadres associatifs, commerciaux, FFESSM et autres fédérations, plongeurs isolés hors clubs.

La reconnaissance de l'application et signature de cette charte peut se concrétiser par la pose d'un fanion emblème du Parc, sur le bateau de l'association concernée, comme pour les autres usagers.

Le terme d'encadrement de la plongée utilisé par le GIP, n'est pas en adéquation avec l'esprit des concertations.

En effet les différents utilisateurs du futur Parc doivent être davantage pris en compte comme des partenaires, dans un consensus entre leurs activités et les exigences de celui-ci, que comme des acteurs à encadrer.

La charte de partenariat avec le futur Parc ne doit pas se concevoir à sens unique, en effet un consensus sur la pérennité de notre activité ne pourra passer que par un dialogue, et une capacité du Parc à assurer ses objectifs.

Ce partenariat doit être défini par la charte.

Dans l'esprit du futur Parc qui est anticipé actuellement par le GIP, son argumentaire de gestion doit passer par une comptabilisation des activités par site, ce qui est normal, on ne peut pas gérer ce qu'on ne sait pas mesurer.

C'est par là même, la réalité du Parc et son existence qui sont en cause, et nous devons lui apporter notre concours en ce sens, reste à savoir jusqu'à quel point nous devons et/ou pouvons au niveau responsables locaux de l'activité faire l'interface avec leurs besoins et demandes.

Dans tous les cas de figure, une gestion quelle qu'elle soit, doit d'abord mesurer tout ce qui peut l'être.

Ce comptage doit se doubler d'une analyse à posteriori de l'impact de l'activité proprement dite sur le site en question, et dans ce cas un point zéro devra être fait.

L'analyse finale doit se faire entre experts, gestionnaires, scientifiques, utilisateurs pour prendre acte des résultats et des décisions à finaliser.

La comptabilisation des plongées doit se faire par le futur Parc, elle n'est pas envisageable par l'intermédiaire du CODEP 13 ou de toutes autres entités de la FFESSM. Cette comptabilisation de la fréquentation (si elle doit se faire), devra répondre à toutes les exigences de confidentialité de la part du Parc, par un anonymat assuré des acteurs impliqués.

Les structures commerciales se posent à juste titre la question de savoir à quoi peut bien servir une comptabilisation des plongées, si ce n'est avec l'arrière pensée de réduire leur métier, par restriction des usages.

Et dans cette perspective, la proposition aux structures commerciales d'être acteurs du Parc n'est pas raisonnable, si on ne leur en donne pas les moyens.

Pour ou contre ne se prononcent pas la comptabilisation de la fréquentation.....

3 / 1 / 1

Le niveau technique sur les sites sensibles peut être évoqué par la charte.

Ce niveau technique ne pouvant être qu'évoqué, nous ne sommes plus aux balbutiements de notre activité d'il y a 30 ou 40 ans.

Actuellement, le niveau technique de l'encadrement, le matériel, la responsabilisation des plongeurs en matière d'environnement, nous permet d'assurer une aquaticité permettant de mettre hors d'atteintes les éléments précieux de notre patrimoine sous-marin.

Néanmoins et pour une plus grande diligence, nous avons toujours le devoir de préciser tous les points de détail qu'il nous sera possible de mettre en avant entre les différents actes techniques de notre activité et leurs impacts potentiels, et d'en faire un inventaire objectif.

Exemples ; les baptêmes se faisant dans les premiers mètres depuis la surface sont donc réalisés dans la plus grande majorité des cas dans un milieu battu, et de ce fait n'influencent en rien les organismes établis dans ces zones.

Il faudra également avoir un regard plus attentif sur les exercices amenant un démarrage du fond dans les épreuves techniques, par rapport à la nidification des labres, dans les zones de posidonie.

Les éléments de prise compte des niveaux techniques sur zones devront rester des recommandations, que l'encadrement devra évaluer en rapport des conditions de plongée, de la capacité des plongeurs et de la nature des sites.

Quels sont les autres éléments à prendre en compte dans la charte.....

Également il nous a été demandé de nous positionner dans la visite des cavités connues et explorées régulièrement par les plongeurs, définir celles qui présentent un intérêt de préservation, comme celles de l'Impérial de terre étroites et riches en faune fixées, de celles plus paysagères et larges comme les arches de Plane ou de la porte de Rome, sur lesquelles l'impact est négligeable ou inexistant.

Les prélèvements de corail rouge par les professionnels devant s'intégrer aux restrictions envisagées.

Le respect de la réglementation en cours est impératif, dans tous les cas et pour tous les utilisateurs de cet espace marin.

Autres propositions.....

Quels seront les conditions de plongée de nuit.

Qui s'engage à participer à la rédaction de la charte...ou d'en préciser les contenus.....

3

Sur La Ciotat, il existe déjà une charte locale qui a été signée entre le Conseil Général, les pêcheurs professionnels et les clubs de plongée locaux.

Sites à explorer.

Charte de plongée Port-Cros ;

http://www.portcrosparcnational.fr/documentation/pdf/institution_Charte%20Plongee_2009.pdf

Partenariat clubs de plongée et Parc sur Port-Cros

<http://www.bing.com/search?mkt=fr-FR&FORM=MIAWB1&q=charte+de+plong%C3%A9e+Port-Cros>

Directives Européennes sur les aires marines protégées.

http://www.airesmarines.org/upload/docs_dossiers/l_16420080625fr00190040.pdf

Agence des aires marines protégées.

http://www.aires-marines.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=17&Itemid=56

Grenelle de l'environnement et de la mer.

<http://www.legrenelle-environnement.fr/spip.php?rubrique195>

<http://www.legrenelle-mer.gouv.fr/spip.php?>

http://www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=802

http://biologiesub.ffessm.fr/Telechargement/Environnement/propositions_FFESSM_Grenelle_mer.pdf

4 Équipements des sites et actions de suivi.

Etre attentif aux besoins des plongeurs, des nécessités organisationnelles du Parc, se porter partie prenante pour les actions de suivi.

Récifs artificiels paysagers et de production, de mini épaves dans des profondeurs de 10 à 20m permettraient un délestage des sites trop fréquentés.

Comme il est demandé par exemple, dans la baie de Cassis, dont le fond sableux est accessible aux plongeurs et ainsi délester les sites les plus fréquentés.

Il faudrait également modifier la loi en ce qui concerne la mise en place d'épaves dépolluées.

Il y a un avis favorable sur toutes les zones possibles, à améliorer en qualité ou à restaurer, zones peu fréquentées, milieux sablo-vaseux ou détritique de préférence.

Où et de quels types.....

Avec un suivi comptable de ces récifs sur le planning d'occupation par les organismes, fait par les scientifiques et les éco-plongeurs.

Des sentiers sous-marins à Cassis et sur les fonds de Calanques dans le modèle du CIP de l'Atelier Bleu de la baie de la Ciotat, et sur lesquels la circulation des bateaux serait devenue interdite.

De la même manière que pour la mesure de fréquentation de la plongée, le suivi des espèces et de la qualité du milieu ne pourra se faire qu'en direct entre les intervenants, clubs, particuliers, scientifiques et associations diverses de défense du milieu, commission bio de la FFESSM, etc., avec un bureau du Parc dédié particulièrement à cet aspect relationnel et fonctionnel de l'environnement marin, qu'il faudra impérativement créer.

Quels sont vos engagements personnels et de vos associations dans la participation à ces suivis.....

La formation et l'information sur l'environnement marin par la commission bio, mais avec plus de nécessité auprès des plongeurs et envers l'encadrement des clubs doit être apporté.

Egalement nous restons toujours disposés à participer à toutes formes de suivis biologiques organisés par les scientifiques sur cet espace marin, participation à des inventaires, espèces patrimoniales, invasives, etc. ...

Nous sommes disposés à faire un effort de formation et de sensibilisation à l'environnement dans les clubs, dans la mesure où ceux-ci sont disposés à prendre en compte les temps de formation.

Modifier les contenus de formation technique en argumentant davantage sur la connaissance et la protection du milieu, ou intégrer un contenu style Attestation de découverte de l'environnement à ces formations techniques ?

A entretenir un partenariat avec les autres associations environnementales dans ce sens.

Quels sont vos besoins dans ce domaine à ce jour.....

Nous sommes sensibles également aux besoins d'études sur les milieux et les espèces concernés sur cette zone.

La disparition des violets, la mortalité des gorgones et filtreurs lors de phases de réchauffement des eaux, les populations de gélatineux lors des phases de bloom planctoniques, les espèces invasives constituent des pistes de recherches scientifiques indispensables.

Autres propositions.....

5 Partenariat avec le Parc et avec les autres utilisateurs.

Décider de la forme que peut prendre l'interface FFESSM/Parc-marin/autres utilisateurs.

Permanence du dialogue.

La limitation de l'activité plongée ne doit pas être à l'ordre du jour, c'est une activité qui aussi bien commerciale qu'associative, possède un impact non négligeable sur l'hôtellerie locale en nuitées et restaurations, sur la vente et location de matériel, enfin sur l'emploi directement sur les structures commerciales et locales.

Au contraire, il faut la développer en qualité et quantité dans toutes ses dimensions, aide aux associations, aux structures commerciales, à la capacité d'accueil hôtelier, aux places dans les ports, à l'augmentation du nombre de plongeurs, par de la publicité et promotion, en rotations bateau par jour, par un développement de nouveaux sites sous-marins et protection de ceux existants.

Il n'est donc en aucuns cas admissible de limiter cette activité mais au contraire de la développer au mieux de ses besoins et dans le cadre d'un développement durable, dont nous représentons la plus parfaite exigence qui soit en matière économique, protection et connaissance de l'environnement, et de loisir.

Prélèvements, pollutions et nuisances :

Encore une fois, la source de nuisance sur l'environnement que nous pouvons enregistrer s'opère en grande partie sur l'aspect destructif des mouillages et filets sur l'environnement, lorsqu'ils sont mal gérés.

Toutefois, quelques conflits avec des pêcheurs plaisanciers en bateau ou à terre sont à signaler.

L'incivilité de certains, par le rejet en mer de déchets est devenue rare, toutefois depuis le littoral une population sans aucune démarche écologique s'approprie cet espace avec de plus en plus d'insistance.

Il semble également évident que les utilisateurs les plus réticents dans ces concertations, seront ceux qui n'entrent pas dans un contexte d'activités encadrées comme la notre, mais veulent conserver une pratique libre, voire désordonnée et sans contraintes.

Il est important de rappeler le rôle historique de la chasse sous-marine devenue pêche sous-marine, dans la création de la FFESSM.

Cette activité n'a pas cessé de provoquer des polémiques quand à la raréfaction d'un certain nombre d'espèces benthiques, mérours, corbs, cigales de mer, langoustes et dans une moindre mesure certains labres et sparidés.

Le 13 avril 2008, l'assemblée générale de la FFESSM décidait un arrêt des compétitions de cette activité.

Extrait de texte http://www.ffessm.fr/ffessm/pdf/ag2009/PV_AG_Toulouse.pdf

Vote soumis à l'A.G. concernant les compétitions de pêche sous-marine :

« Dans sa réunion du 27/10/2007, estimant qu'à ce jour il n'est plus acceptable de valoriser par un titre, une coupe ou une médaille le fait de tuer des espèces vivantes, le Comité Directeur National de la F.F.E.S.S.M. a adopté les positions suivantes :

- Réaffirmation de la place de l'activité « pêche sous-marine » au sein de la F.F.E.S.S.M. en qualité d'activité historique et fondatrice ; reconnaissance de l'intérêt de cette pratique de loisirs et engagement à poursuivre sa structuration sur le territoire dans le cadre de la délégation ministérielle.

- Arrêt des compétitions de pêche sous-marine au sein de la F.F.E.S.S.M., sous un calendrier qui reste à définir.

- Soumission de cette décision du C.D.N. avec calendrier associé à la prochaine A.G. de la Fédération pour vote par les clubs et S.C.A.

- M. BLANC donne lecture du texte de la 3ème résolution, faisant valoir que si elle était adoptée, les compétitions continueraient jusqu'au 31 décembre 2008. L'arrêt interviendrait après.

Il semble fortement que la probité de cette activité ne soit pas mise en cause, les recensements d'espèces protégées montrent que celles-ci ne souffrent pas trop dans leurs effectifs dans les zones non mises en réserves.

Il faut remarquer également que l'application apportée dans les démarches responsables dans cette activité, alliée à un effort de formation, ainsi qu'aux moratoires d'interdiction et à l'effet réserve dans certaines zones, ont portés leurs fruits.

Il serait intéressant également de revoir avec les scientifiques les espèces à protéger de manières durables ou de manières ponctuelles, la taille des prises et qu'elles soient en accord avec les pêcheurs à la ligne.

Cette nouvelle lecture de règles, doit être portée par les pêcheurs eux même et appliquée non plus comme une nouvelle forme de restrictions.

Par ailleurs, la modification du décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à la pêche de loisir, supprime l'obligation de déclaration préalable d'exercice de la pêche sous-marine auprès des affaires maritimes.

Cependant, les pratiquants restent soumis à l'obligation d'assurance en responsabilité civile pour la pratique de la pêche sous-marine de loisir (article L 321-3 du code du sport) et doivent être en mesure de la présenter à tous contrôles des autorités de police.

La fin des compétitions et de l'obligation de déclaration libère ce sport de tout encadrement.

Cette libération d'encadrement et de contrôle par des associations pour cette activité, peut conduire à un abandon progressif des règles de conduites.

Quels seront les moyens donnés aux fédérations et associations pour conserver une adhésion de leurs pratiquants après l'arrêt des compétitions.

Ce qui devrait suggérer aux autorités et associations de mettre en place un permis de pêche sous-marine pour cette pratique.

La FFESSM toujours délégataire auprès du ministère pour cette activité, n'est actuellement pas favorable à l'installation d'un permis de pêche sous-marine, elle demande la mise en application de la charte d'engagement et d'objectifs pour la pêche maritime de loisir éco-responsable, élaboré lors du Grenelle de l'environnement.

Une proposition en cours de la FFESSM auprès du conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Activités Nautiques, de réinstauration d'une déclaration obligatoire (la FFESSM acceptant de se charger de cela vu la position des Affaires Maritimes) de façon à disposer d'une base de données et d'une traçabilité nationale de cette activité.

Les autres fédérations ou associations de pêche sous-marine sont également hostiles à l'élaboration d'un permis de pêche sous-marine.

La FCSMP, qui est une association qui prône une éthique de pratique et de défense des usagers sans compétition. <http://www.fcsmpassion.com/>

La FNPSA, qui est une fédération qui organise des compétitions est en recours contre la FFESSM puisqu'elle n'est pas délégataire et donc amputée de l'essence même de prérogatives en matière de compétition.

<http://www.fnpsa.net/>

Il faut souligner également que le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) qui a pour mission auprès du Ministre de la Protection de la Nature de donner son avis sur les moyens propres à préserver et restaurer la diversité, nous rappelle de l'impossibilité de procéder à des compétitions sur un Parc National.

Ce qui est établi sur les Parcs Nationaux terrestres, nouvel arrivé et nouveaux questionnements, le Parc National Marin des Calanques n'échappera certainement pas à ce genre de restriction.

<http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/cnpn.pdf>

Les compétitions à prélèvement, pêche sous-marine et pêche en mer des autres fédérations, seront les premiers ciblés, reste à voir pour les compétitions motonautiques et de voiles.

Nos activités sportives, compétitions de photo sous-marine, apnée, nage avec palmes devront éventuellement se négocier.

La pollution qui dégrade depuis longtemps les Calanques depuis l'égout de Cortiou est aussi responsable de la raréfaction de certaines espèces, de l'empoisonnement du milieu, et du délabrement de certains sites.

Ce que l'on peut appeler l'émissaire de l'Huveaune, qui oblige à la fermeture des plages du Prado par temps de pluie.

40% des déchets repêchés en Méditerranée sont constitués de mégots et de paquets de cigarettes vides.

Les pollutions terrestres sont responsables de 80% des pollutions marines.

La création de comités de bassins hydrographiques qui iraient du sommet de la montagne à la haute mer permettrait d'agir sur toutes les causes, industrielles, agricoles et urbaines, par une prise de responsabilité et un financement des moyens à mettre en œuvre.

La résolution du problème de Cortiou doit se faire en amont à terre et non pas par un rejet à grande profondeur, qui ne ferait que porter plus loin des yeux une catastrophe environnementale.

Que feront les pouvoirs publics dans l'avenir pour résoudre ces problèmes.

La pêche professionnelle qui laisse un certain nombre de filets abandonnés qui continuent de pêcher, et qu'il faut retirer du milieu.

Le chalutage visible sur certains espaces dégagés et qui laisse des zones dénudées, et sur certains sites archéologiques connus ou en cours de fouille.

Il manque aussi dans la région une mise en valeur de notre patrimoine archéologique marin par un musée digne de ce nom.

La pêche de loisir en bateau ou du bord, dont le volume des prises est difficilement chiffrable et la taille des espèces jamais contrôlée.

Les prélèvements sur le milieu devant être pour la consommation personnelle et non pour en retirer un profit illégal, compromettant la pêche professionnelle.

L'encadrement de cette activité pouvant s'assurer par la création d'un permis de pêche de loisir, ce qui est en expérimentation dans certains sites pilotes.

D'autres mesures concernant la réglementation de la circulation en mer semblerait à priori impossible à mettre en œuvre, comme, vitesse, tonnage, distance avec les autres navires ou côte.

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de modifier le code de la navigation.

Seule la zone entre Moyade et Boulegeade devrait concerner une limitation de la vitesse sur ce passage ou un détour, éventuellement aussi sur les Calanques de Cassis avec les bateliers.

L'interdiction de jet-ski dans certains pays améliore la sécurité nautique et les sources de pollutions sonores.

Quels sont les positions que vous avez sur ces sujets...les conflits d'usages avec les autres utilisateurs....

Toujours est-il que tout le monde semble prendre acte de la mise en place de ce parc marin, ce qui est une bonne décision.

Les pouvoirs publics devront être à la hauteur de ce consensus en équipant les sites, balisages, mouillages organisés, récifs immergés (ceux-ci avaient déjà été demandés par le premier directeur de la Station Marine d'Endoume à la fin du 19^e siècle, mis à l'eau l'année passée, ils ne peuvent que donner satisfaction), assurer la réglementation en cours, une surveillance pédagogique des zones de protections renforcées, des suivis scientifiques indispensables et des mesures contre la pollution.

Un effort de formation, d'encadrement, de rappel à l'ordre des règles en vigueur devra être organisé par le futur Parc.

Il faudra aussi qu'il soit à l'écoute de l'amélioration des aménagements matériels et être l'animateur de l'entente entre utilisateurs de cet espace marin.

Pour répondre à ces exigences, les organismes d'état, les pouvoirs publics, la volonté politique ne doivent pas laisser le Parc à l'état d'effet d'annonce.

Le Grenelle de la Mer qui s'est achevé le 15-07-2009 après des mois de négociations propose une protection des écosystèmes avec la création des aires marines protégées sur 20% du domaine maritime français (dont l'outre-mer), dont la moitié sera consacrée en réserves marines.

Ce qui d'ici 2020 emmènerait la surface des réserves à 1 million de km² du domaine maritime français (le deuxième mondial en superficie) soit 10% contre 0,58% aujourd'hui. Ce nouvel outil juridique constitue un engagement historique.

Cependant, la réussite du Grenelle de la Mer dépendra aussi des mesures et des engagements que doit prendre demain le Président de la République en matière de biodiversité et de pêche, d'exploitation des ressources de la mer et de gouvernance.

Nous avons la chance d'avoir la possibilité de se concerter et d'exposer des propositions, toutes activités confondues de manière à faire fonctionner cet espace non plus en consommateurs, mais en partenaires responsables.

Notre crédibilité dépendra de l'engagement que nous mettrons face aux besoins d'un développement durable.

L'activité plongée devra se placer comme l'interlocuteur privilégié du Parc, quant à sa disponibilité pour identifier les problèmes rencontrés, le suivi de la qualité de l'environnement marin, le patrimoine culturel dont elle peut se référer sur cet espace, et de par la qualité de son encadrement.

Autres propositions

Exemple...

La nature a désormais un prix, ne pouvant y puiser indéfiniment, il faudra dans l'avenir comptabiliser les dégâts, la valeur intrinsèque des milieux existants, les dépenses de réhabilitation.

Taxation sur l'entrée dans le Parc ?

Pour ce qui est de la participation financière des clubs, il faut d'abord inventorier tous les utilisateurs présents dans cet espace et évaluer cette participation, si elle devait se faire. Cette charge supplémentaire serait une obligation pour tous les utilisateurs (ne pouvant aller ailleurs) ou les utilisateurs passagers seulement.

Cette manière de financer le P.N.M. des Calanques n'a pas été évoquée par le GIP.

Le principal étant que tous les thèmes aient pu être abordés sans concessions.

Nous tenons particulièrement à remercier le personnel du GIP Calanques du travail accompli dans la rédaction, l'accueil, la patience, la pertinence et la gentillesse dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ces concertations jusqu'à ce jour, en espérant qu'ils puissent en dire autant de nous même.

Ce travail, maintenant ne nous appartient plus, il dépend à chacun vous d'en apporter toutes les corrections nécessaires, parcourir les étapes suivantes et écrire les pages manquantes, de façon à s'approprier l'environnement marin à nos portes avec un nouvel esprit et un effort d'imagination.

Merci jusqu'à présent à ceux qui ont permis de rajouter des éléments à ces propositions.

Restant cordialement à votre disposition Fabienne Henry et Henri Mennella.

Merci pour l'aide apportée à ce jour, par Alain Germain, Christine Roche, Fréd Diméglio, Philippe Peyrusse, Tony Raibaldi, Robert Papazian.